



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

**Arrêté portant  
renouvellement de l'agrément départemental  
pour la protection de l'environnement de  
l'association Rance Environnement**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ,

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

**Vu** le courrier de refus de renouvellement de l'agrément de l'association Rance Environnement, du 2 février 2024,

**Vu** le recours gracieux présenté par le président de l'association Rance Environnement, daté du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Vu** le Contrat d'Engagement Républicain dûment daté et signé par le président de l'association,

**Considérant** que les éléments nouveaux apportés par l'association sont de nature à permettre le renouvellement de son agrément,

**Sur proposition** du Sous-préfet de Dinan :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association loi 1901 « Rance Environnement », dont le siège est à la mairie de Pleudihen-sur-Rance, est renouvelé pour une durée de cinq ans.

**Article 2**: La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

**Article 3**: L'association adresse chaque année au préfet (DRCT/Bureau du développement durable) les documents prévus par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011, comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat, le bilan de l'association et leurs annexes. Ces documents sont communicables à toute personne à sa demande et à ses frais.

**Article 4**: Le présent arrêté est notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera par ailleurs inséré à la rubrique « Associations » du site Internet de la préfecture.

**Article 5**: Le Contrat d'Engagement Républicain souscrit par l'association sera porté à la connaissance de ses membres.

**Article 6**: Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la DREAL Bretagne, au procureur général près la Cour d'Appel de Rennes, au président du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc, et à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 28 MARS 2024

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ